

Le Guide des
INTERMITTENTS
du
SPECTACLE

Mises à jour

**Numéro
d'objet**

LE NUMÉRO D'OBJET

Reprise dans le protocole du 18 avril 2006 (article 11), l'obligation de numéro d'objet a été intégrée dans les annexes VIII et X au règlement annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, signées le 2 mars 2007. L'article 56, paragraphe 3, stipule : «Préalablement au démarrage de toute nouvelle activité relevant de l'annexe VIII et X (nouvelle production, nouveau spectacle...), l'employeur doit demander, pour celle-ci, l'attribution d'un numéro d'objet. Ce numéro doit être reporté, par l'employeur, obligatoirement sur les bulletins de salaire et les attestations mensuelles prévues à l'article 62 ainsi que, à chaque fois que cela est possible, sur les contrats de travail. Au delà du 31 mars 2008, toute attestation mensuelle visée à l'article 62 ne comportant pas de numéro d'objet entraînera une pénalité dont le montant est identique à celui fixé pour l'application de l'article 67 du règlement général ».

La **circulaire n° 2008-03 du 12 mars 2008** a précisé les modalités de délivrance du numéro.

Comment est-il attribué ?

Un numéro d'objet est attribué à l'employeur pour toute nouvelle activité (nouvelle production, nouveau spectacle, ...) relevant des annexes VIII et X. Ce numéro doit être obli-

gatoirement porté par l'employeur sur l'AEM et, si possible, sur les bulletins de paie et les contrats de travail des artistes et techniciens intermittents du spectacle concernés par cette activité.

Ce que doit faire l'employeur

Il appartient à l'employeur, préalablement au démarrage d'un spectacle et à l'embauche des salariés intermittents, de demander un numéro d'objet sur le site Internet des Assedic. Une fois ce numéro attribué et notifié à l'employeur, tous les salariés embauchés dans le cadre de ce même spectacle ou production devront être gérés sous ce numéro d'objet.

Ce numéro est accordé par employeur et par spectacle au fur et à mesure des demandes. Le numéro d'objet ne prend donc aucunement en compte le nombre de représentations ou de répétitions d'un spectacle, et il est sans lien avec les dispositifs de subventionnement public.

La composition du numéro d'objet

Il est composé de 12 caractères :

- 2 caractères pour l'année (année de la demande de numéro par l'employeur) ;
- 1 caractère pour la convention collective ;
- 1 caractère pour le type de spectacles, l'employeur devant choisir le type de spectacle sur une liste limitative, associée à la convention collective retenue, qui lui est proposée lors de sa demande ;
- les 6 caractères suivant forment un numéro séquentiel ;
- les 2 derniers caractères sont une clé de contrôle.

La pénalité en cas d'absence de numéro d'objet

L'absence de numéro d'objet sur les AEM établies depuis le 1^{er} avril 2008 entraîne une pénalité de 7,50 euros par salarié et par mois, plafonnée à 750 euros par mois.

L'absence de numéro sur les AEM ne peut faire obstacle à l'étude des droits des salariés, conformément à l'article L.351-7 du code du travail.

Les formalités

Les numéros d'objet s'obtiennent en se connectant à l'espace employeur du site des Assedic : www.assedic.fr, espace «employeurs». Dans l'espace personnel, l'employeur saisit son numéro identifiant, son code personnel notifiés sur les avis de versement de cotisations antérieurs à octobre 2007 et son département d'appartenance. La page personnelle de l'employeur s'affiche et comporte en haut à gauche un menu sur la situation de son compte, les attestations mensuelles et le numéro d'objet. En cliquant sur ce dernier choix, une page d'information propose deux liens : soit la création d'un numéro d'objet, soit la recherche ou la modification d'un numéro d'objet.

La création d'un numéro d'objet

Plusieurs écrans vont se succéder après validation des données proposant des choix dans des listes :

- la convention collective
- le type d'activité
- deux critères : le 1^{er} obligatoire et le 2^{eme} optionnel, permettant ultérieurement de retrouver plus facilement un numéro d'objet.

Après validation, le numéro d'objet

apparaît en clair sur l'écran. L'employeur a la possibilité de demander l'envoi de ce numéro par mail ou d'imprimer la page écran reprenant toutes les données saisies. Si l'employeur ne souhaite pas l'envoi par mail, il lui est proposé d'enregistrer ou de télécharger un courrier au format pdf.

La recherche d'un numéro d'objet

- Si l'employeur connaît son numéro d'objet, sa saisie lui permet de modifier les critères. Le numéro d'objet peut être annulé, si le numéro a été créé à tort ou si le spectacle ou la production n'est pas réalisé. Il ne peut pas être réactivé. Un mail ou un courrier format pdf confirmera ces modifications.

- Si l'employeur ne connaît pas le numéro d'objet, la recherche s'effectue en saisissant l'année (qui ne pourra pas être supérieure à l'année en cours, ni antérieure à 2008). S'affichent du plus récent au plus ancien, tous les numéros d'objet avec leurs 2 critères et leur statut (validé ou annulé). Le numéro sélectionné peut être modifié ou imprimé.

À savoir

La mise en place du numéro d'objet pour les employeurs relevant du champ d'application du Guso a été reportée à 2009. D'ici-là, la rubrique «numéro d'objet» prévue sur la nouvelle Déclaration Unique et Simplifiée (DUS) peut rester non renseignée sans que l'employeur encoure de sanction.

